

Décision N°2024/73

Objet : Résiliation d'un contrat de location d'un logement meublé

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location d'un logement meublé sis 73 quai de l'Auzon,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux urgents,

DECIDE

Article 1 : de résilier, à la date du 15 novembre 2024, le contrat de location un logement meublé, sis 73 quai de l'Auzon qui lie la commune à Philippe LEHOUX, Directeur général des services par intérim.

Article 2 : de réduire à 250,00 € (deux-cent-cinquante euros) , le loyer à percevoir et de rembourser à hauteur de 332,00 € (trois-cent-trente-deux euros) la provision pour charge.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Louis BONNE

